

LIBRARY
S. J. ARCHER

**“ SESSION PROCHAINE DU PARLEMENT PROVINCIAL DU
BAS-CANADA.”**

“ La question en issue dans ce moment, sous quelque forme que l'esprit
“ humain puisse la présenter, se réduit à celle-ci ; peut-on disposer des ar-
“ gens dès à présent payés, ou qui doivent l'être par la suite par les Habitans
“ de cette Province, en vertu des loix passées dans le Parlement de la
“ Mère-Patrie ou dans cette Colonie, sans le consentement des Représen-
“ tans du peuple, du Conseil Législatif, et de Sa Majesté composans l'autorité
“ Législative de cette Province.”

(Ancienne) GAZETTE DE QUEBEC, du 28 Décembre, 1826.

Il est très certain que telle n'est pas la question actuellement en débat, ni rien même d'approchant. Ce n'est qu'un de ces exposés spécieux sous lesquels les partisans ardents de la démocratie—de cette démocratie suprême et absolue, trouvent à propos de la déguiser. La question ne porte pas non plus sur telle ou telle administration, ni sur les droits inhérens (comme l'article cité semble le porter) des *Sujets Britanniques*.

Aucuns de leurs droits ne sont intéressés immédiatement, ni menacés dans la question, dans le sens dans lequel cet article voudrait le donner à entendre, ils sont toutes fois grandement concernés dans un sens diamétralement opposé à celui sous lequel la Gazette les envisage. Leurs droits à l'intégrité de la constitution,—leur droit d'être gouvernés par les trois branches de la constitution, et non par une seule—leur droit à ce que les pouvoirs et les privilèges, qui, pour leur avantage, sont confiés aux autres branches de la constitution, non moins précieux aux sujets Britanniques que ceux dont la branche représentative est revêtue, soient également respectés et inviolables,—Leur droit de voir que, sous le prétexte d'avancer en leur nom des droits qui ne sont pas compromis, ceux qui les réclament ne deviennent pas eux-mêmes les agresseurs et ne travaillent pas à les dépouiller d'autres également importans au bien-être de la constitution—ce sont ces droits-là qui sont le sujet en discussion et qui méritent notre attention la plus sérieuse.

La question, ou pour mieux dire, les questions, car le sujet en contient plusieurs, se rapportent dans leurs liaisons immédiates à des droits bien différens de ceux que (*l'ancienne*) Gazette de Québec semble prendre intérêt à défendre—Les *droits du Roi* et du Parlement de la Grande-Bretagne ; —la souveraineté du Gouvernement Impérial en cette Province ; —le droit que les Sujets de Sa Majesté natifs de cette Province, aussi bien que les anciens Sujets qui y font leur résidence par choix, ont de considérer le Gouvernement et le Parlement de la Grande Bretagne comme un modèle à suivre par la Législature Provinciale, et de réclamer leur protection contre toute tentative de la part d'aucune des branches de la Législature d'enfreindre les droits et les privilèges des autres branches.

La question n'est pas de savoir si telle ou telle administration sera suppor-